

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-01 – Règlementation de la circulation lors des travaux de réparations sur le réseau d'eau avenue Leclerc- rue de la Canissière

Le Maire de Maîche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande formulée le 3 janvier 2024 par les établissements les établissements Véolia pour effectuer des travaux de Terrassement, branchement, réparation fuite d'eau du réseau
CONSIDERANT la nécessité absolue de sécuriser et réglementer la circulation des véhicules
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux dans les rues précitées.

ARRETE

Article 1 : Du 03 janvier 2024 à la fin des travaux, la circulation sera alternée au moyen de feux de signalisation au niveau de la rue Leclerc et de la rue de la Canissière en raison des travaux de réfection du réseau d'eau : fuite

Article 2 : Des panneaux matérialiseront sur place les dispositions de cet arrêté en fonction de l'évolution du chantier. A charge par l'entreprise de veiller à leur mise en place.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de Maîche,
- Monsieur le responsable de la Société Véolia
- Monsieur le chef de centre de secours de Maîche

Maîche, le 3 janvier 2024

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 08 janvier 2024